CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU (Liste de surveillance, niveau 2)

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays d'origine et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de la traite des personnes à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Les activités de traite sont largement concentrées dans les provinces instables de l'est du pays ; elles sont le fait de groupes armés qui échappent au contrôle du gouvernement. Des groupes de miliciens armés constitués d'éléments congolais et étrangers, dont notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), plusieurs milices locales (Maï-Maï), et l'Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army - LRA), continuent d'enlever et de recruter par la force des hommes, des femmes et des enfants congolais dont ils se servent comme ouvriers, porteurs, travailleurs domestiques, combattants et esclaves sexuels. Promettant frauduleusement des emplois à salaire élevé, des recruteurs du CNDP enrôlaient des hommes et des enfants congolais dans des camps de réfugiés au Rwanda ainsi que des adultes et des enfants rwandais venus de villes dans l'ouest de ce pays pour les forcer à travailler et servir de soldats en DRC.

Des enfants, dont le nombre est inconnu, demeurent dans les 81^{e} et 85^{e} brigades non intégrées des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) sous le contrôle du Colonel Philemon Yav et du Colonel Samy Matumo, respectivement. Les éléments des FARDC forcent fréquemment des hommes de la province du Nord-Kivu à porter des marchandises provenant de pillage ou à participer à la construction d'infrastructures militaires ; ceux qui résistent sont parfois tués. Durant l'année écoulée, des enfants du district d'Ituri ont été forcés d'abandonner leurs études pour rejoindre l'armée. Des policiers de l'est de la DRC auraient arbitrairement arrêté des personnes afin de leur soutirer de l'argent ; ceux d'entre eux qui se trouvaient incapables de payer étaient forcés de travailler jusqu'à ce qu'ils aient « gagné » leur liberté.

Durant l'année, l'organisation rebelle terroriste ougandaise, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), a intensifié ses activités dans les régions de la Province Orientale de la DRC et à proximité de celle-ci, kidnappant au moins 750 personnes, principalement des enfants, entre septembre 2008 et janvier 2009 en DRC, en République centrafricaine et dans le sud du Soudan pour les utiliser en tant que travailleurs domestiques, porteurs, soldats et les soumettre à la servitude sexuelle. Des femmes et des enfants, dont le nombre est estimé à environ 300, demeurent captifs de la LRA dans le Parc national de la Garamba en DRC ; certains captifs congolais ont été emmenés dans le sud du Soudan.

Un nombre important de mineurs artisans congolais non-autorisés (des hommes et de jeunes garçons) sont exploités dans des conditions d'asservissement par endettement par des hommes d'affaires et des fournisseurs desquels ils obtiennent une avance en espèces, des outils, des vivres et d'autres fournitures à des prix surévalués et auxquels ils doivent vendre le minerai à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Les mineurs sont forcés de continuer à travailler pour rembourser une dette sans cesse croissante dont ils ne pourront virtuellement jamais s'acquitter. Dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, des groupes armés et des troupes des FARDC forceraient par menaces et par contraintes des hommes et des enfants à l'extraction de minéraux. De jeunes Congolaises sont forcées de se prostituer dans des maisons de prostitution ou des camps non officiels, y compris sur des marchés et dans des zones minières, par des réseaux, des

bandes et des tenancières de maisons de prostitution peu organisés. Des femmes et des enfants congolais sont victimes de la traite des personnes à l'intérieur du pays aux fins de servitude domestique et sont envoyés, en nombres limités, en Afrique du Sud, en République du Congo et vers les pays européens, tels que la Norvège, aux fins d'exploitation sexuelle. Certains membres de la communauté des Batwa, groupes pygmées, sont soumis à des conditions de servitude involontaire dans les secteurs de l'agriculture, des mines et des travaux domestiques dans l'est de la DRC.

Le gouvernement de la République démocratique du Congo ne respecte pas pleinement les normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes mais déploie des efforts significatifs pour y parvenir. Certains progrès ont été constatés durant la période à l'étude, tout particulièrement la promulgation du Code de protection de l'enfant, la condamnation d'un commandant de l'armée, entre autres, pour recrutement illicite d'enfants, et le lancement d'une campagne de sensibilisation du public au recrutement illégal d'enfants soldats. Malgré ces initiatives importantes, le gouvernement n'a pas donné de preuves d'avancées dans la poursuite et la condamnation d'auteurs de délits relatifs à la traite des personnes afin de les soumettre à l'exploitation sexuelle et au travail forcé, la démobilisation de son armée d'enfants soldats recrutés, ou la fourniture de services de protection pour la grande majorité des victimes de la traite. La République démocratique du Congo est par conséquent placée sur la liste de surveillance de niveau 2. Le gouvernement manque toujours des ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour combattre efficacement les crimes liés à la traite des personnes et garantir un niveau minimum de sécurité et de services sociaux dans la majeure partie du pays. Les militaires ne disposaient pas des capacités pour démobiliser les groupes armés ou pour empêcher efficacement que des délits de traite ne soient commis par des membres de ses propres forces. Les systèmes judiciaires pénal et militaire du pays, y compris la police, les tribunaux et les prisons, étaient quasi inexistants après des années de guerre et il existe peu de tribunaux fonctionnels ou de prisons sûres dans le pays.

Recommandations à l'intention de la République démocratique du Congo : Intensifier les efforts déployés pour poursuivre et condamner les trafiquants, tout particulièrement ceux qui enrôlent illégalement des enfants soldats, utilisent le travail forcé ou soumettent des enfants à la prostitution ; punir les membres du personnel militaire et des autorités chargées de l'application de la loi qui sont reconnus coupables d'utiliser illégalement des populations locales pour le travail forcé ou l'extraction de minerais ; conjointement avec des ONG ou des entités religieuses, assurer la fourniture de services de protection à court terme aux enfants victimes de la traite des personnes ; et œuvrer auprès des concessionnaires afin d'éduquer les exploitants de mines et les ouvriers sur l'illégalité de l'utilisation du travail forcé.

Poursuites judiciaires

Durant la période à l'étude, le gouvernement congolais a consenti des efforts pour lutter contre le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats par des groupes armées et les forces du gouvernement par le biais de poursuites judiciaires et de condamnations. Il a toutefois fait preuve d'efforts modestes pour traduire en justice les auteurs d'autres types de crimes relatifs à la traite. De nombreuses régions du pays affectées par la traite des personnes sont dépourvues de présence judiciaire gouvernementale et demeurent handicapées par une grave pénurie de juges, de greffiers et d'avocats. Les lois en vigueur n'interdisent pas toutes les formes de traite relative à la

main d'œuvre. Toutefois la loi 6/018 de juillet 2006 sur la violence sexuelle interdit expressément cet acte et prévoit des sanctions allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour la traite des personnes à des fins sexuelles, la prostitution forcée, la prostitution impliquant des enfants, ainsi que le proxénétisme. Le Code de protection de l'enfant, dans la loi 09/001 promulguée en janvier 2009, criminalise la traite des enfants et leur exploitation sexuelle commerciale et prescrit une peine d'emprisonnement de cinq à 20 ans en cas de condamnation. Par ailleurs, elle interdit spécifiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées, les groupes armés et la police. Les peines précitées prescrites par ces deux lois sont suffisamment sévères et sont proportionnées à celles imposées pour d'autres infractions graves.

En mars 2009, la police de Bukavu a arrêté un propriétaire de boîte de nuit qui aurait soumis à la prostitution dans son établissement 10 filles et sept garçons ; il a été mis en détention en attente d'accusations officielles. En avril 2008, le tribunal militaire de Bukavu a condamné le commandant Bwasolo Misaba, officier des FARDC, à cinq ans d'emprisonnement pour avoir recruté des enfants âgés de 10 à 14 ans et pour les avoir utilisés illégalement dans les rangs militaires. C'est le deuxième officier des FARDC condamné pour le recrutement de mineurs dans les forces armées en RDC. En mars 2009, le tribunal militaire de Kipushi a condamné à mort Kynugu Mutanga (alias *Gédéon*) pour crimes contre l'humanité, y compris le recrutement illégal d'enfants. Sept de ses coaccusés ont reçu des peines d'emprisonnement de sept à 10 ans pour complicité dans la perpétration de ces crimes, 11 d'entre eux ont reçu des peines moindres et cinq ont été acquittés. En juillet 2008, des juges militaires congolais et des membres du personnel de la MONUC se sont rendus dans la Province Orientale dans le cadre d'une troisième mission d'enquête conjointe afin d'enregistrer les témoignages d'atrocités commises par les miliciens locaux Maï-Maï ; ils recueillirent d'importants éléments de preuve concernant le travail forcé de populations locales. Des autorités militaires de Kisangani ont arrêté cinq membres des Maï-Maï pour leur participation alléguée mais n'ont pas encore fixé de date de procès. Bedi Mubuli Engangela (alias *Colonel 106*), ancien commandant des Maï-Maï soupçonné d'insurrection et de crimes de guerre, y compris le recrutement illégal d'enfants, demeure en détention à la prison de Malka à Kinshasa ; aucune date de procès n'a encore été établie pour les poursuites à son encontre. Hormis ces initiatives notables, les capacités du gouvernement à appréhender, condamner ou emprisonner les trafiquants sont demeurées insuffisantes. Le commandant Jean-Pierre Biyoyo, ancien membre du groupe armé Mudundu-40 et le seul individu jamais condamné par les tribunaux congolais pour avoir enrôlé des enfants, n'a pas été recapturé depuis son évasion de prison en juin 2006. Le « Capitaine Gaston », commandant d'un groupe armé qui serait responsable du meurtre, vers la mi-2006, d'un défenseur des droits de l'enfant travaillant pour une ONG, était toujours en fuite pendant la période à l'étude ; son mandat d'arrêt de janvier 2007 n'a pu être exécuté. Des représentants officiels corrompus ont détourné le peu de ressources financières à la disposition des agences gouvernementales chargées de lutter contre la traite des personnes, réduisant encore les moyens du gouvernement à développer la formation, le renforcement des capacités ou l'assistance aux victimes.

Protection

Pendant la période à l'étude, le gouvernement a offert une protection minimale aux victimes de la traite. Les ONG ont fourni la quasi-totalité des services juridiques, médicaux, psychologiques et d'hébergement mis à la disposition des victimes de la traite. En vertu du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (PNDDR), tous les ex-combattants, y compris les

enfants soldats, sont soumis à un processus commun durant lequel ils déposent leurs armes et reçoivent des informations relatives aux options de réintégration militaires et civiles. Au cours de ce processus, l'Agence nationale de démobilisation (UEPN-DDR), conjointement avec la mission de l'ONU en DRC (MONUC), identifie, trie et transporte tout enfant identifié vers des centres gérés par une ONG en vue de son hébergement temporaire et de sa formation professionnelle ; en 2008, ce processus a permis de démobiliser entre 2 200 et 3 000 enfants de groupes armés. Suite à la signature d'une entente entre les FARDC et le CNDP en janvier 2009, on nota une forte augmentation de la démobilisation d'enfants soldats ; en effet 223 enfants soldats furent démobilisés durant la première semaine de la mise en œuvre de cette entente. Durant la période à l'étude, certains éléments des FARDC, essentiellement hors du contrôle gouvernemental, ont continué de harceler, d'arrêter et de maltraiter physiquement des enfants qui avaient précédemment appartenu à des groupes armés, y compris d'éventuelles victimes de la traite des personnes ; des mineurs détenus afin de servir d'enfants soldats étaient en général rapidement relâchés s'ils étaient découverts par la MONUC ou des ONG. Les FARDC ne disposaient pas de suffisamment de maîtrise et de contrôle pour contraindre de nombreux commandants des FARDC, et surtout des commandants des miliciens, ayant des enfants soldats sous leur commandement, à respecter les ordres permanents afin de les libérer.

En décembre 2008, les gouvernements de la DRC, de l'Ouganda et du Sud-Soudan ont lancé une opération militaire conjointe contre la LRA sur le territoire de la DRC. L'opération est en cours et au moment de la rédaction du présent rapport, elle avait secouru 346 personnes dont 127 enfants congolais, ougandais et soudanais.

Quoique le gouvernement national n'ait pas abordé le problème du travail forcé dans le secteur minier, les bureaux provinciaux du ministère de l'Éducation de Mbuji Mayi, Bunia et Lubumbashi ont agi de concert avec des ONG pour réintégrer les enfants travaillant dans les mines dans le système éducatif officiel. En avril 2008, les ministères provinciaux de l'Intérieur et du Travail du Katanga ont ouvert le « centre d'accueil » résidentiel de *Kasapa* à Lubumbashi pour offrir aux enfants de la rue, y compris aux victimes de la traite, des services de protection et un programme éducatif ; le centre est entièrement financé par le gouvernement provincial. Bien que le ministère du Travail soit chargé d'enquêter sur le travail forcé des enfants et qu'il emploie 10 inspecteurs dans la région minière du Katanga, le ministère n'a mené aucune enquête sur le travail forcé des enfants en 2008. Les représentants du gouvernement reconnaissent le problème accru de la prostitution des enfants en DRC mais les autorités n'ont pas encore entrepris d'action concrète pour la combattre. En septembre 2008, la police de Bukavu chargée de la protection des enfants a offert une formation à 12 propriétaires de maisons de prostitution et de boîtes de nuit sur l'interdiction d'utiliser des mineurs pour procurer des services sexuels. Le gouvernement n'a utilisé aucune méthode visant à identifier de manière proactive des victimes de la traite parmi les groupes vulnérables et il manque de procédures officielles permettant de confier les victimes de la traite à des services de protection. Le gouvernement ne semble pas encourager la participation des victimes dans le cadre des enquêtes judiciaires sur leurs trafiquants. Il n'a offert aucune alternative légale au transfert de victimes étrangères de la traite vers des pays où elles peuvent se trouvées confrontées à de graves difficultés ou à des représailles.

Prévention

Bien que le gouvernement ait mis en place des initiatives de sensibilisation au recrutement d'enfants soldats durant l'année, il n'a pris aucune mesure importante pour empêcher d'autres formes de traite. Pour sensibiliser les leaders politiques et militaires congolais aux questions relatives aux enfants soldats, l'UEPN-DDR a organisé des évènements à Kinshasa, à Goma et à Bukavu en juin 2008 dans le cadre d'une campagne de tolérance zéro de l'utilisation d'enfants soldats. À l'attention du public résidant dans ces villes, l'UEPN-DDR a produit des sketches, des annonces de services publics et des débats diffusés par six stations de radio et de télévision en juillet et en août. L'agence a également envoyé des équipes de terrain dans le cadre de missions de sensibilisation sur 23 sites au sein des Provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Katanga et de l'Équateur. Durant la période à l'étude, le gouvernement n'a déployé aucune mesure connue visant à réduire la demande concernant les actes sexuels commerciaux.